



COMMUNE DE PLAINFAING DEPARTEMENT DES VOSGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PIECE 2/6



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES	4
2.1. Assurer la pérennité de la croissance démographique	5
2.1.1. Maintenir un solde démographique positif	5
2.1.2. Répondre aux besoins en logements	5
2.2. Organiser le développement urbain en fonction des sites naturels caractéristiques	6
2.2.1. Renforcer l'attractivité du centre bourg	6
2.2.2. S'appuyer sur l'armature existante pour définir le développement futur	6
2.3. Maintenir et développer le tissu économique local	8
2.3.1. Accueillir de nouvelles activités économiques	8
2.3.2. Diversifier l'économie locale en s'appuyant sur les atouts du territoire	8
2.3.3. Assurer le maintien et la viabilité des activités agricoles	9
2.4. Préserver et valoriser la trame paysagère communale	11
2.4.1. Protéger le caractère identitaire du paysage	11
2.4.2. Respecter la qualité écologique des sites	12
2.4.3. Maintenir un patrimoine bâti de qualité	12
3. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS	14



1. PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) est un document obligatoire, institué par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Son contenu a été modifié par la loi du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (Loi n°2003-590; J.O. 03/07/03) dont l'article 12 précise que les P.L.U. "comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune".

Par ailleurs, les P.L.U. "*peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager*".

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour vocation de définir les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il expose l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune.

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de leur ville.



2. ORIENTATIONS GENERALES

Le diagnostic communal réalisé dans le cadre de la démarche du PLU a permis de mettre en avant les besoins et enjeux qui reposent sur le territoire.

Plainfaing connaît des tendances récentes qui influent sur son profil socio-économique et son territoire.

La municipalité souhaite pleinement s'inscrire dans une perspective de développement et d'attractivité démographique, et souhaite décliner les orientations générales de son PADD dans un objectif premier de mobilisation des atouts de son territoire pour faire de Plainfaing un bourg structurant dans son territoire élargi.

Aussi, le projet communal est articulé autour de quatre orientations :

- ***Assurer la pérennité de la croissance démographique***
- ***Organiser le développement urbain en fonction des sites naturels caractéristiques***
- ***Maintenir et développer le tissu économique local***
- ***Préserver et valoriser la trame paysagère communale***



2.1. Assurer la pérennité de la croissance démographique

2.1.1. Maintenir un solde démographique positif

Plainfaing voit sa population diminuer lentement depuis les années 1980, mais des signes récents montrent que la tendance s'inverse et qu'un accueil plus important de population est possible.

La municipalité souhaite que la commune retrouve un rythme de croissance positif, en s'appuyant sur les chiffres des derniers recensements.

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc permettre de marquer le pas vers une hausse de la population communale et vise un objectif de 2050 habitants en 2018.



2.1.2. Répondre aux besoins en logements

Plainfaing souhaite poursuivre son développement et accueillir de nouveaux habitants. Face au manque de résidences principales, et afin de compenser les phénomènes de décohabitation et de renouvellement du parc de logements, le Plan Local d'Urbanisme organisera en conséquence la constitution d'une offre de logements :

- En densifiant le tissu bâti existant en priorité,
- En ouvrant de nouveaux sites à l'urbanisation de taille modérée,
- En diversifiant l'offre de logements : au moins 20% de logements sociaux devront être présent dans les futures opérations.



Ces nouveaux logements seront l'occasion de développer des formes urbaines nouvelles.

La Municipalité souhaite également inscrire son soutien aux formes d'habitat durable et à toute construction économe en énergie et en eau.



2.2. Organiser le développement urbain en fonction des sites naturels caractéristiques

2.2.1. Renforcer l'attractivité du centre bourg

La municipalité souhaite accroître l'attractivité du centre-ville qui est le lieu de concentration des facteurs de centralité de la commune. Son intervention est envisagée dans le but d'accompagner le développement d'une offre d'habitat et de services plus adaptée et performante.

De plus, la municipalité souhaite améliorer et renforcer les liaisons entre les différents pôles par la création de nouvelles liaisons douces telles que la connexion entre le bourg et les écarts, ou entre les sentiers de randonnée existants et le bourg.



2.2.2. S'appuyer sur l'armature existante pour définir le développement futur

Organisés en deux vallées autour d'un bourg centre, les espaces bâtis de Plainfaing sont caractérisés par un développement linéaire lié aux contraintes naturelles. Cette organisation définit une armature urbaine constituée de plusieurs pôles.

La stratégie de développement urbain s'appuie sur cette organisation existante en renforçant à la fois le rôle central du bourg et la mixité des fonctions des deux vallées.

Afin d'obtenir une répartition équilibrée de l'habitat sur le territoire, le développement de nouveaux secteurs d'extensions urbaines seront répartis entre le bourg et les deux vallées.

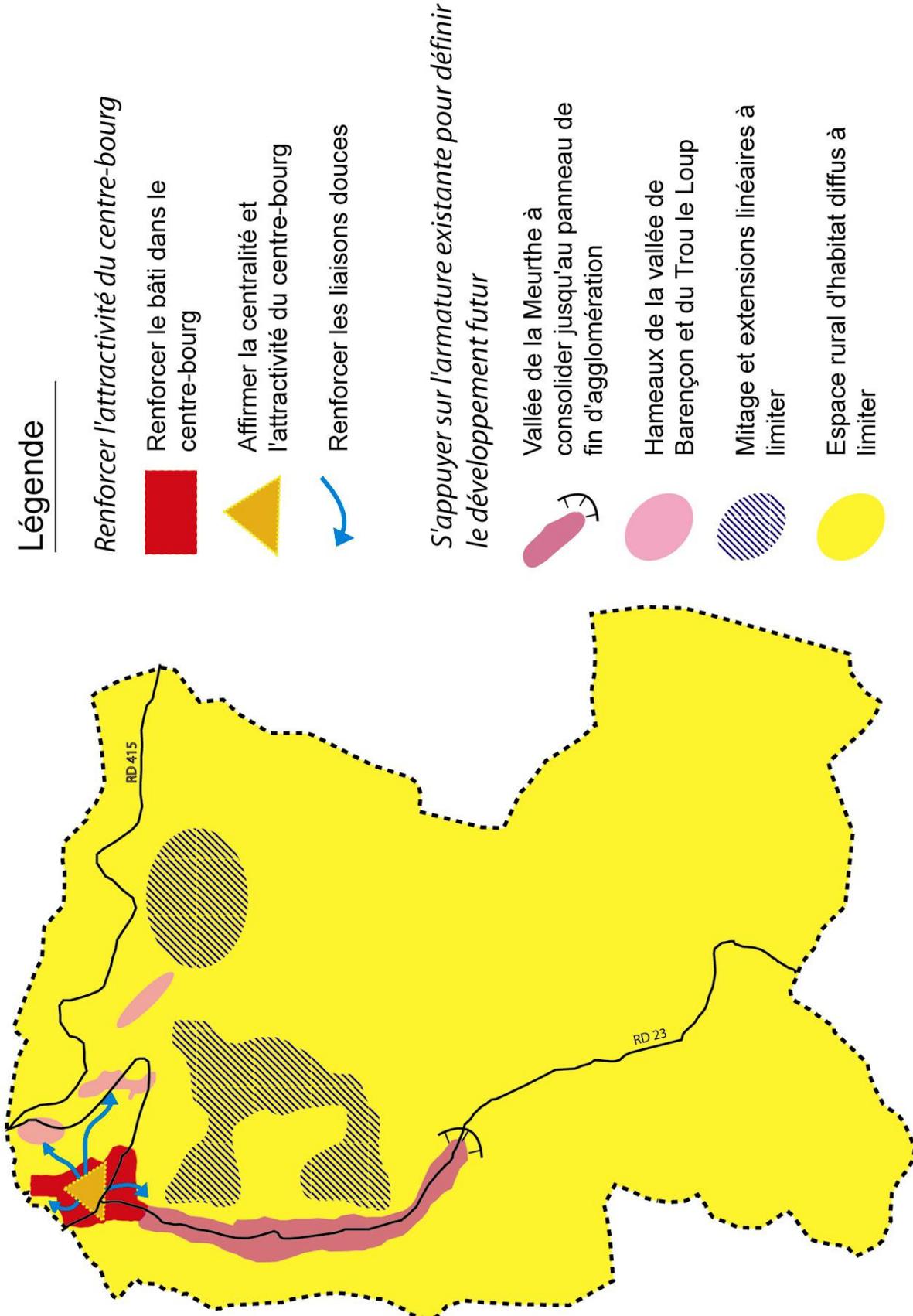
La stratégie de développement de la Vallée de la Meurthe vise à consolider l'armature existante, jusqu'au panneau de fin d'agglomération au sud de Haubeaurupt.

Sur la Vallée de Barençon, l'objectif est de permettre la densification des hameaux de Barençon, de la Mongade et de la Forêt, en limitant le mitage et les extensions linéaires. De la même manière, la municipalité souhaite maintenir le hameau du Trou le Loup dans ses limites.





Organiser le développement urbain en fonction des sites naturels caractéristiques



Légende

Renforcer l'attractivité du centre-bourg



Renforcer le bâti dans le centre-bourg



Affirmer la centralité et l'attractivité du centre-bourg



Renforcer les liaisons douces

S'appuyer sur l'armature existante pour définir le développement futur



Vallée de la Meurthe à consolider jusqu'au panneau de fin d'agglomération



Hameaux de la vallée de Barençon et du Trou le Loup



Mitage et extensions linéaires à limiter



Espace rural d'habitat diffus à limiter



2.3. Maintenir et développer le tissu économique local

2.3.1. Accueillir de nouvelles activités économiques

Aujourd'hui, le dynamisme économique de la commune est tiré à la fois par des activités industrielles de grande taille, mais également par le développement de structures économiques de taille plus réduite exerçant dans les domaines de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des services. Ces activités entretiennent un lien étroit avec le territoire tant par la proximité des débouchés que de la main d'œuvre.

La municipalité s'engage en faveur d'un accompagnement de cette mutation et souhaite favoriser l'arrivée de nouvelles entreprises sur son territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme permet de renforcer l'offre foncière économique, en confortant notamment la capacité d'accueil autour des entreprises existantes, et en permettant l'accueil de petites structures au sein du nouvel espace commercial.



2.3.2. Diversifier l'économie locale en s'appuyant sur les atouts du territoire

L'évolution du tissu économique communal est résolument tournée vers un renforcement des liens avec le territoire.

Les qualités territoriales de la commune doivent être mobilisées en faveur d'une nouvelle économie touristique génératrice de ressources pour le territoire. Le développement de cette activité s'appuie sur trois ambitions fortes :

- Aménager le col du Lousbach qui associera des activités liées à la randonnée et au ski de fond et des structures d'accueil pour créer une activité touristique professionnelle dynamique (projet paysager de la Communauté de Communes),
- Aménager l'ancienne scierie, près de l'étang des Dames, pour en faire un lieu d'accueil touristique et culturel,
- Aménager le Col du Bonhomme pour en faire un lieu d'accueil et une porte d'entrée du département, de la Communauté de Communes de la Haute-Meurthe et de la commune de Plainfaing.
- Valoriser les ressources patrimoniales et paysagères de la commune (sites remarquables, échappées visuelles,...).





2.3.3. Assurer le maintien et la viabilité des activités agricoles

Le tissu économique de la commune est caractérisé par la présence diffuse d'activités agricoles notamment.

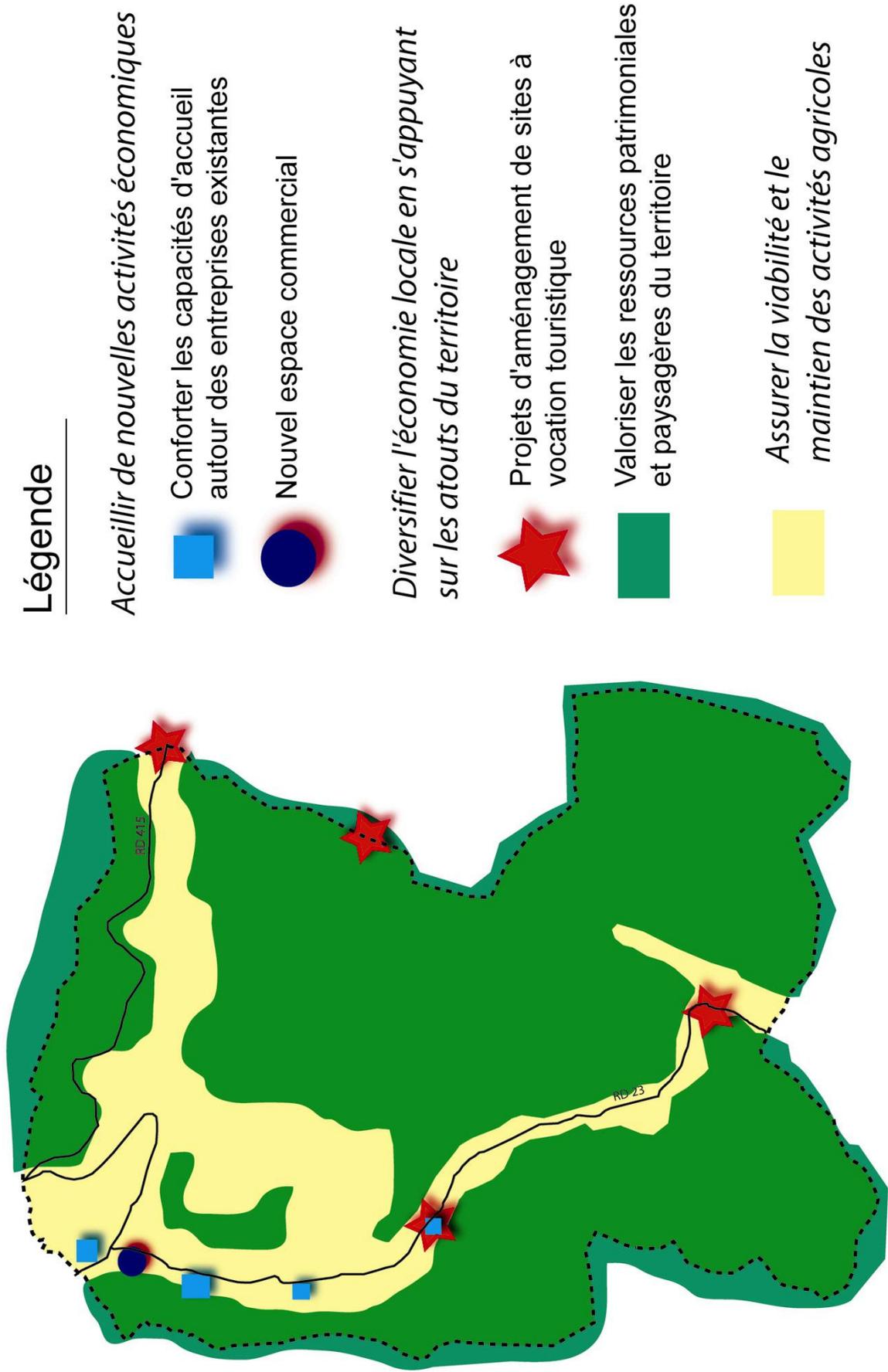
Afin de conserver la multifonctionnalité du territoire qui répond à des enjeux de développement durable à travers l'équilibre entre des fonctions économiques (viabilité du milieu rural) et écologiques (entretien des paysages et des milieux naturels), les conditions du maintien et du développement des activités présentes sur l'ensemble du territoire doivent être rassemblées.

Aussi le projet communal vise particulièrement à favoriser les activités agricoles présentes sur l'ensemble du territoire, notamment en permettant la remise en culture d'espaces forestiers qui favoriseront les ouvertures paysagères.





Maintenir et développer le tissu économique local





2.4. Préserver et valoriser la trame paysagère communale

2.4.1. Protéger le caractère identitaire du paysage

La protection des espaces agricoles et forestiers, caractéristiques du grand paysage de Plainfaing, constitue une priorité pour la municipalité :

Le maintien de l'activité agricole s'inscrit dans une volonté de conservation des grands espaces naturels de son territoire. La commune compte de nombreux espaces boisés sur son territoire, la protection des lisières forestières est primordiale pour la sauvegarde du grand paysage de Plainfaing.

La préservation des éléments de lisières urbaines participe à la diversité des motifs paysagers. La municipalité souhaite pour cela :

- Maintenir des ruptures urbaines le long des axes principaux
- Préserver les champs de vergers et la culture en terrasse présents sur la commune constitutif du paysage agricole identitaire remarquable.

Plainfaing ne souhaite pas ouvrir à l'urbanisation de trop grandes surfaces d'espaces agricoles et naturelles afin de garder des espaces ouverts et des points de vues stratégiques. Pour limiter l'urbanisation diffuse, consommatrice d'espace et destructrice du paysage, la municipalité s'engage à :

- Localiser les nouvelles constructions dans les pôles existants,
- Contenir l'étalement du centre bourg en créant des formes urbaines plus économes de la ressource foncière.





2.4.2. Respecter la qualité écologique des sites

La municipalité, consciente des enjeux environnementaux, souhaite :

- Préserver les fonds de vallée véritables réserves écologiques
- Prendre en compte les risques potentiels d'inondations liés aux cours d'eaux.
- Intégrer le territoire de la ZNIEFF à sa politique de protection du site

Elle souhaite conserver les continuités écologiques avec les communes limitrophes pour assurer la connectivité écologique du territoire et conserver l'unité des paysages intercommunaux.



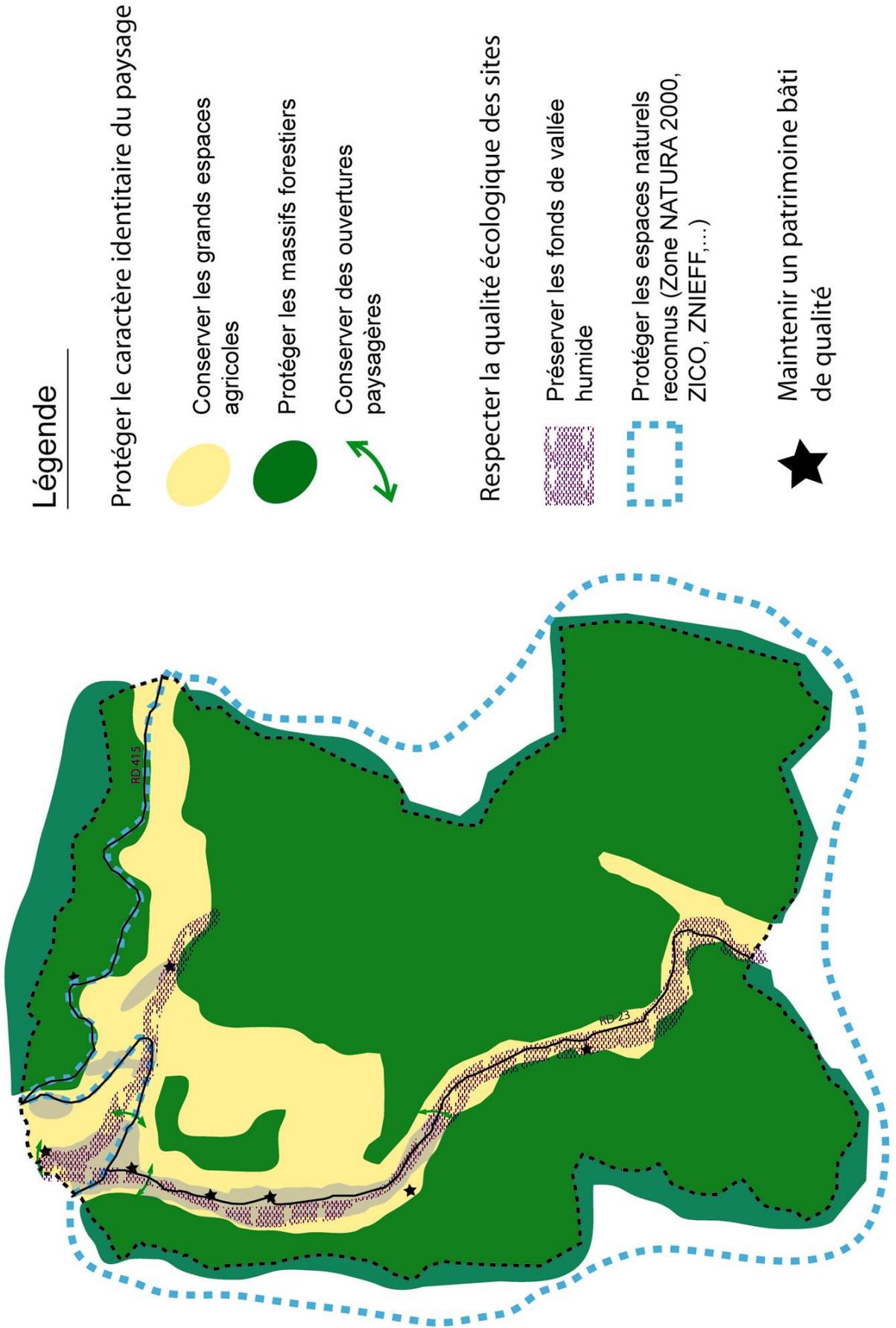
2.4.3. Maintenir un patrimoine bâti de qualité

La municipalité souhaite valoriser les éléments du patrimoine bâti remarquables présents sur son territoire. Les éléments les plus significatifs tels que des fermes traditionnelles ou certaines cités ouvrières sont identifiés et protégés dans le cadre du PLU.





Préserver et valoriser la trame paysagère communale



Légende

Protéger le caractère identitaire du paysage



Conserver les grands espaces agricoles



Protéger les massifs forestiers



Conserver des ouvertures paysagères

Respecter la qualité écologique des sites



Préserver les fonds de vallée humide



Protéger les espaces naturels reconnus (Zone NATURA 2000, ZICO, ZNIEFF,...)



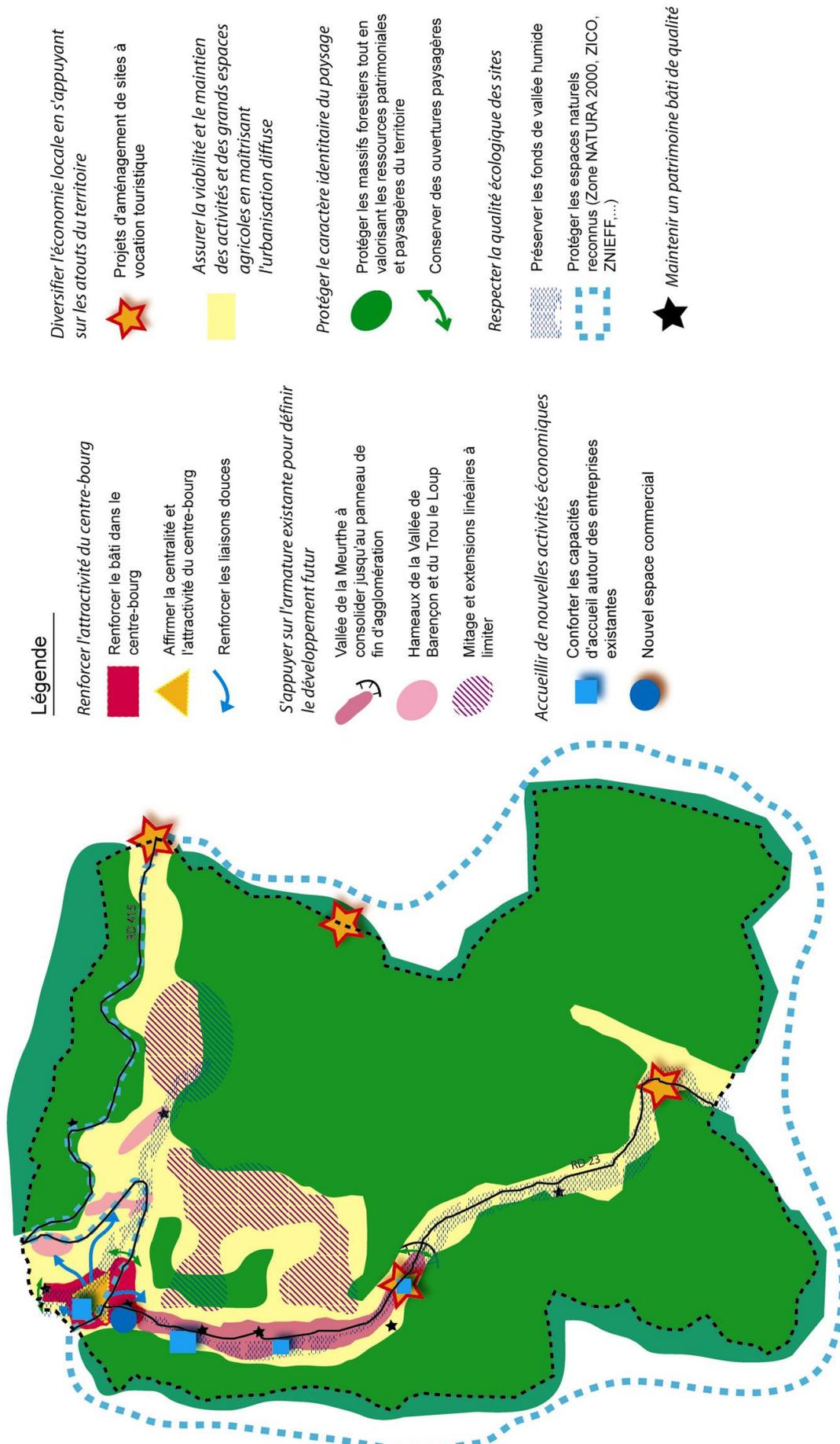
Maintenir un patrimoine bâti de qualité



3. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS



Synthèse des orientations générales du PADD



Légende

Renforcer l'attractivité du centre-bourg

-  Renforcer le bâti dans le centre-bourg
-  Affirmer la centralité et l'attractivité du centre-bourg
-  Renforcer les liaisons douces

S'appuyer sur l'armature existante pour définir le développement futur

-  Vallée de la Meurthe à consolider jusqu'au panneau de fin d'agglomération
-  Hameaux de la Vallée de Barençon et du Trou le Loup
-  Mitage et extensions linéaires à limiter

Accueillir de nouvelles activités économiques

-  Conforter les capacités d'accueil autour des entreprises existantes
-  Nouvel espace commercial

Diversifier l'économie locale en s'appuyant sur les atouts du territoire

-  Projets d'aménagement de sites à vocation touristique
-  Assurer la viabilité et le maintien des activités et des grands espaces agricoles en maîtrisant l'urbanisation diffuse

Protéger le caractère identitaire du paysage

-  Protéger les massifs forestiers tout en valorisant les ressources patrimoniales et paysagères du territoire
-  Conserver des ouvertures paysagères

Respecter la qualité écologique des sites

-  Préserver les fonds de vallée humide
-  Protéger les espaces naturels reconnus (Zone NATURA 2000, ZICO, ZNIEFF,...)

Maintenir un patrimoine bâti de qualité

